

Quelle démarche pour sa mise en place ?

Une réflexion par métier entreprise par les pouvoirs publics en concertation avec les professionnels compétents, permettant :

- l'élaboration de référentiels d'activité, de compétences, d'évaluation ;
- la création d'outils aidant à la validation de l'expérience des candidats ;
- l'adaptation du programme de formation initiale aux compétences du métier ;
- l'inscription du diplôme au répertoire national de la certification professionnelle ;
- l'insertion de la voie VAE dans le texte relatif au diplôme.

Quel processus pour les candidats ?

- accueil des candidats, information, orientation, explications sur l'ensemble de la démarche par les employeurs, le CNASEA* et les DRASS** ;
- rédaction par le candidat d'un livret de recevabilité ;
- rédaction par le candidat du dossier de présentation des acquis pour le jury du diplôme ;
- entretien avec un jury composé de professionnels et d'employeurs, délibération portant sur l'obtention (ou non) des modules de formation obtenus par VAE ;
- délivrance de tout ou partie du diplôme (certains modules seulement) ;
- délai de 5 ans pour se représenter à nouveau devant le jury pour l'obtention des modules manquants.

* Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
** Directions régionales des affaires sanitaires et sociales



Renseignez-vous

Adresses des sites :

www.cnasea.com

www.santesolidarite.gouv.fr

- DRASS
- Rubrique « ressources humaines à l'hôpital » coordonnées disponibles dans la rubrique « le ministère »

Info'métiers

 N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 euros TTC/min)

Aide-soignant, auxiliaire de puériculture



La validation des acquis de l'expérience (VAE)

De quoi parle t-on ?

- un droit pour tous (loi du 17 janvier 2002), inscrit dans le code de l'éducation et dans le code du travail ;
- une possibilité nouvelle pour les personnels de santé d'obtenir des diplômes par la voie de l'expérience et des savoir-faire ;
- une façon de valoriser les compétences et le parcours professionnel acquis au cours de l'activité et de les faire reconnaître par un diplôme.

Quelles spécificités pour les métiers de la santé ?

- l'exigence de la qualité et de la compétence des professionnels en activité ;
- l'absence de validation de l'exercice s'il n'est pas conforme à la légalité ;
- la volonté du ministère de la santé et des solidarités de mettre en place un processus sûr, équitable et conforme à la sécurité dans les soins.

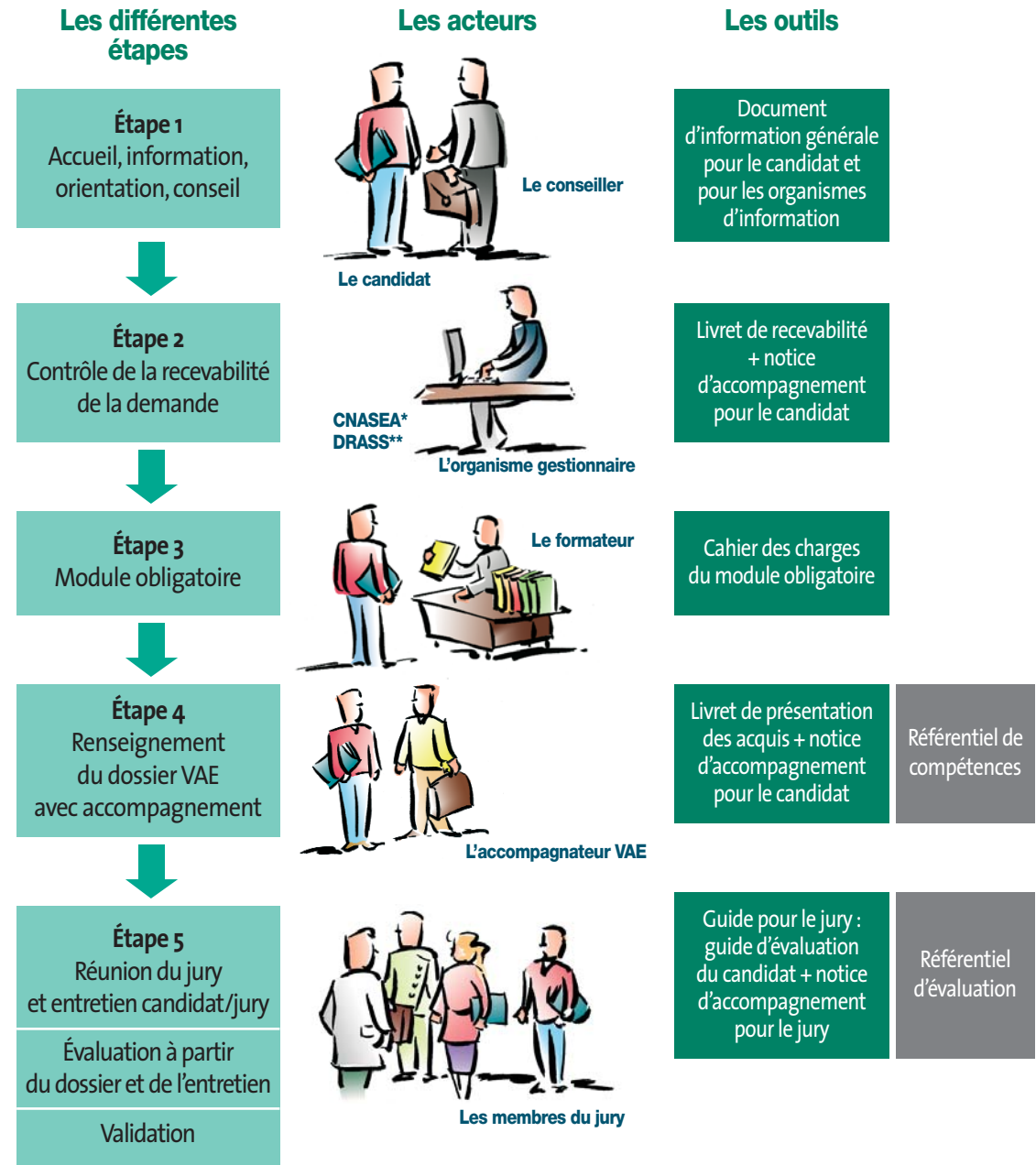


Les diplômes professionnels d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Référentiel de compétences

Aide-soignant	Auxiliaire de puériculture
Unité 1 : accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne, en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie	Unité 1 : accompagner un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne, en fonction des besoins liés à son développement
Unité 2 : apprécier l'état clinique d'une personne	
Unité 3 : réaliser des soins adaptés à l'état clinique d'une personne	Unité 3 : réaliser des soins adaptés à l'état clinique d'un enfant
Unité 4 : utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	
Unité 5 : établir une communication adaptée à la personne et à son entourage	
Unité 6 : utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	
Unité 7 : rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités	
Unité 8 : organiser son travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle	

Comment valoriser les acquis de son expérience ?



Référentiel de compétences

Référentiel d'évaluation